

SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE  
MAGELIS

Comité Syndical du 29 septembre

Délibération n°43/2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame La Présidente en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

**Date de convocation :** 15 septembre 2026.

**Membres présents :** messieurs Philippe BOUTY, Michel CARTERET, François BONNEAU, Fabrice POINT, François NEBOUT, Jérôme SOURRISSEAU, Gérard DESAPHY, Michaël LAVILLE, Mesdames Martine PINVILLE, Virgine LEBRAUD, Maryline VINET, Emilie RICHAUD, Laetitia REGRENIL, Hortense CHARTIER, Zalissa ZOUNGRANA.

**Membres absents ou excusés :** monsieur Jean-François DAURE, Mesdames Charline CLAVEAU, Caroline COLOMBIER, Fabienne GODICHAUD, Nicole BONNEFOY.

**Membres consultatifs absents :** messieurs Alain LEBRET, Andreas KOCH.

**Secrétaire de séance :** madame Hortense CHARTIER.

|                                |    |
|--------------------------------|----|
| Nombre de délégués en exercice | 20 |
| Présents                       | 15 |
| Pouvoir(s)                     | 0  |
| Absent(s)                      | 5  |
| Votants                        | 15 |

**Objet : Admission en non-valeur et créances éteintes**

Monsieur le Payeur Départemental a transmis un état des créances dont le recouvrement s'est avéré impossible ou infructueux pour lequel il sollicite l'admission en non-valeur.

L'admission en non-valeur proposée s'élève à 715.41 euros et concerne Madame Aurélie Burnel (loyers 152 rue de bordeaux).

Le Payeur départemental a également transmis l'état des créances éteintes suite à certificat d'irrecouvrabilité ou jugement de clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre de liquidations judiciaires. Il concerne la société DP Meca pour un montant de 521.34 euros.

.....

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- acceptent l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables ci-dessus détaillés.

**Stéphanie GARCIA**  
Présidente du Pôle Image Magelis

Acte administratif rendu exécutoire  
du fait de sa publication le 06 oct. 2026  
et de sa transmission au  
représentant de l'Etat le 06 oct. 2026  
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 06 octobre 2026

Signé: La Présidente

